

## PROCES VERBAL REUNION

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 5 juin, à 20 h 30, s'est réuni le Conseil Municipal d'Arnac-Pompadour, dûment convoqué en date du 30 mai, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Alain TISSEUIL, Maire.

**Présents :** Alain TISSEUIL - Chantal SERRES - Daniel DUTHEIL - Stéphane CHOUZENOUX - Sandrine BEAUDEAU - Mickaël BICHE - Nathalie DUBOUREAU - Valérie HAUSSER - Eric MALIGNE - Frédéric MOUNET - Nathalie PLANADE - Philippe POUJOL - Marc-Antoine VAYSSE

Hubert BOUYSSSE, secrétaire de mairie.

Excusés et ayant donné procuration : Marisol DELOGER - Nathalie ERIEAU

Chantal SERRES a été nommée secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20 h 30.

-----

Ordre du jour :

- Procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2024
- Aménagement places
- Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place du Château
- Intervention de l'INRAP
- Arrêt plan de financement travaux avenue de la Libération
- Le point sur le projet de réseau de chaleur
- Succession de M. Branch-Evans
- Cahier des charges d'exploitation de la salle des Fêtes
- Groupement de commandes pour l'achat d'électricité organisé par la FDEE
- Participation de la commune pour les voyages scolaires du collège de Lubersac
- Questions diverses
  - . Projet d'achat d'une statue de cheval pour le rond-point de Sicame

-----

#### **1/ Procès-verbal du précédent conseil (réunion du 25 mars 2024)**

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

#### **2/ Aménagement Place du Château**

Le Maire présente au Conseil Municipal la dernière mouture du projet d'aménagement de la Place du Château suite à la réunion du 30 avril 2024 avec le Sous-Préfet de Brive, l'ABF, les différents services de l'Etat, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le maître d'œuvre.

Il explique les évolutions par rapport au précédent projet présenté initialement, notamment les prescriptions de l'ABF et demande donc à l'assemblée de donner clairement son avis sur le principe même de l'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, passe au vote ainsi qu'il suit :

Vote : pour 14 ; contre : 0 ; abstention : 1

### **3/ Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place du Château.**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réaménagement des places de la commune et notamment celle du Château. Il rappelle également les précédentes délibérations notamment celle du 22 février 2023 prise dans l'urgence afin de déposer une demande de subvention au titre du fonds vert.

Un pré projet a dû être monté rapidement par le BE Dejante contacté dans l'urgence également.

De nombreuses réunions avec les services de l'Etat (DDE, ABF et inspecteur des sites) ont eu lieu afin d'affiner le projet en fonction des obligations liées à la situation particulière du site classé et de la réglementation notamment en matière d'accessibilité. Une demande de permis d'aménager établie par le BE Dejante doit être déposée au plus vite.

Afin d'aller plus en avant dans cet important dossier pour la commune, il convient de contractualiser la maîtrise d'œuvre avec le BE Dejante. Le devis, portant sur l'aménagement de la partie haute et la partie basse de la place du Château, la renaturation des sols et la réalisation d'une halle, s'élève à 39 100 € ht.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte le devis présenté par le BE Dejante pour un montant total de 39 100 € HT,
- donne tout pouvoir au maire pour signer les pièces s'y rapportant.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

### **4/ PAB avenue de la Libération. Plan de financement.**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 22 février 2023 relative aux demandes de subventions pour le projet de PAB avenue de la Libération ainsi que la délibération du 25 mars 2024 relative au résultat de l'appel d'offres.

Il convient à présent d'arrêter le plan de financement en fonction du résultat de l'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'arrêter le plan de financement suivant :

Montant des travaux	103 213.70 € HT
Montant des honoraires	6 520.00 € HT
Total des travaux	109 733.70 € HT
Subvention DETR (plafond)	40 000.00 €
Subvention Département (plafond)	25 000.00 €
Subvention amendes de police (plafond)	11 500.00 €
Part communale (30.29 %)	33 233.70 €

- autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

### **5/ Succession Branch-Evans**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un véhicule a été abandonné sur le domaine public début 2015. La gendarmerie a informé la commune que ce véhicule appartenait à M. John Branch-Evans, citoyen britannique né le 22 septembre 1946, domicilié à Troche, parti sans laisser d'adresse et injoignable. Le véhicule a donc été mis en sécurité dans un bâtiment communal. En janvier 2024, nouvelle information : le décès de M. Branch-Evans le 21 février 2015 à Saintes. Un notaire a été contacté pour connaître la situation quant à sa succession, la commune souhaitant être indemnisée pour les frais de gardiennage et éventuellement garder ledit véhicule.

Sachant qu'aucun héritier ne s'est manifesté et que la succession peut être réputée vacante au sens de l'article 809 du code civil, le notaire a pris l'attache du tribunal de Brive qui, par ordonnance du 28 mai 2024, a nommé M. le Trésorier Payeur Général de la Dordogne, pôle de gestion des patrimoines privés, autorité chargée du Domaine, de représenter ladite succession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- prend acte de la procédure suivie,
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

## **6/ Cahier des charges d'exploitation de la salle des fêtes et ses dépendances**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande émise par le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) lors du passage de la commission de sécurité de mettre en place un cahier des charges d'exploitation pour la salle des fêtes à remettre à chaque utilisateur.

Il donne lecture de ce document qui décrit l'établissement, mentionne son classement (type, activité, catégorie), l'engagement du futur occupant, les règles de sécurité, la prévention, le tri sélectif, l'utilisation du matériel, le plan d'évacuation...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve sans réserve ce cahier des charges d'exploitation de la salle des fêtes,
- donne tout pouvoir au Maire pour le signer,
- charge le secrétariat de mairie de le remettre à chaque occupant.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

## **7/ Adhésion au groupement de commande pour l'achat et la valorisation d'énergies...**

Le conseil Municipal,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune d'ARNAC-POMPADOUR, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune d'ARNAC-POMPADOUR au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'ARNAC-POMPADOUR, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune d'ARNAC-POMPADOUR.

Cette délibération est mise aux voix

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

#### **Questions diverses :**

. Projet d'achat d'une statue de cheval pour le rond-point de Sicame. Après avoir présenté plusieurs projets, le maire demande au conseil de poursuivre ses recherches.

Clôture de la réunion à 22 h 30.

Le Maire,